



# PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 05/06/2023

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, RICHARD Guillaume  
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile, et BAUDRY Mireille

**Absent(e)s** : Messieurs FARDOUX Laurent, JAMET Stève, BEGAUD Yann  
Mesdames BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie

**Pouvoirs** : Monsieur FARDOUX Laurent donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel  
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick  
Madame DOUET Emilie donne pouvoir à Monsieur LOREC Gildas

**Secrétaire de Séance** : Madame TAROT Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 10  
Nombre de conseillers municipaux absents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)  
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 3

\*\*\* \*\*

## **Début de la séance 20h30**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.  
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame TAROT Sylvie comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate les absences des élus et excusés, Messieurs FARDOUX Laurent, JAMET Stève, BEGAUD Yann et Mesdames BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs reçus :  
Monsieur FARDOUX Laurent donne pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel  
Madame BRET-CARRER Virginie donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick  
Madame DOUET Emilie donne pouvoir à Monsieur LOREC Gildas

Monsieur le Maire invite Madame Christine DUCOURNEAU à faire la présentation du conseil de développement ( CODEV) de la Communauté de Commune Aunis Sud. Une fois la présentation entendue, Monsieur le Maire la remercie du déplacement, et Madame Christine DUCOURNEAU quitte la séance.

## 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)  
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Mise à disposition des agents de la commune pour le SIVOS Ballon / Ciré d'Aunis

Monsieur le Maire rappelle que depuis novembre 2022, seuls les agents de la commune de Ballon assurent le bon fonctionnement au quotidien du SIVOS, en complément des agents du SIVOS, notamment la livraison des repas quotidien au Pôle Enfance et les petits travaux d'entretiens.

Considérant qu'il n'y a plus aucun agent de Ciré d'Aunis qui intervient comme écrit dans les statuts du SIVOS, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de mettre en place une convention de mise à disposition des agents de la commune de Ballon.

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition puis demande au conseil de délibérer pour autoriser l'autoriser à la signer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)  
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 3- Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des ressources humaines

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe aux ressources humaines et aux finances à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique à l'assemblée que la participation de la commune devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Après concertation avec les agents, la commune a retenu le choix suivant :

Les contrats et règlements labellisés : aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site Internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Considérant les informations collectées auprès des agents et de différentes collectivités, il est proposé au conseil de soumettre les montants de participation suivants au comité technique du Centre de Gestion :

Labellisation / pour le risque Santé : montant forfaitaire mensuel de 20 euros par agent

Labellisation / pour le risque Prévoyance : montant forfaitaire mensuel de 10 euros par agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les montants de participation suivants au comité technique du Centre de Gestion 17 :**

**Labellisation / pour le risque Santé : montant forfaitaire mensuel de 20 euros par agent**

**Labellisation / pour le risque Prévoyance : montant forfaitaire mensuel de 10 euros par agent.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

#### 4- Projet PAPJ (Plaine d'Aunis Plein de Jeunes)

Monsieur le Maire invite Madame TAROT Sylvie, adjointe à l'urbanisme et responsable jeunesse à présenter le sujet.

Madame TAROT Sylvie explique à l'assemblée la proposition d'un projet autour de l'art de Madame PRADOT, animatrice au pôle jeunesse de l'association PAPJ (Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes),

Considérant l'appel à candidature de la PAPJ, afin de financer un projet tel qu'une peinture, un graff, une réalisation en bois... pour embellir un site, Madame TAROT Sylvie demande au conseil de délibérer pour proposer la façade de l'ancien vestiaire de foot, face au jardin forêt de 15m de long et 2m40 de haut, pour un coût d'environ 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet (devis, convention, etc.)

D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024 après acceptation du devis par le conseil.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

#### 5- Tarif des occupations du domaine publics à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe aux ressources humaines et aux finances à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU rappelle à l'assemblée la délibération du 2 octobre 2020 portant sur la mise en place d'un tarif pour l'occupation du domaine public communal de 10 euros/ mois pour les marchands ambulants qui s'installent sur le domaine public et de 30 euros/mois pour le marchand Boulanger et sa machine à pain branchée en continue.

Considérant l'augmentation du tarif de l'électricité, Madame Françoise DURRIEU demande au conseil de délibérer pour instaurer un tarif avec et sans électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs d'occupation du domaine public suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 10
  - de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)
- 13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

	MACHINE A PAIN	MOIS Sans électricité	MOIS Avec électricité
<b>ACTUEL</b>	<b>30.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<i>Evolution</i>	+16.66 %	+ 10%	+ 20 %
<b>PROPOSITION</b>	<b>35.00 €</b>	<b>11.00 €</b>	<b>12.00 €</b>

## 6- Modifications des horaires d'ouverture au public de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 février 2022 portant sur les horaires d'ouverture au public de la mairie de Ballon. Il explique ensuite la difficulté d'assurer la permanence d'accueil de la mairie pour le 3ème samedi du mois.

Considérant que lors des permanences du samedi, le public est plutôt rare, il est proposé au conseil de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

La semaine, les horaires d'ouverture ne changent pas ;

Le samedi : Ouverture de la mairie uniquement le 1er samedi du mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de voter les horaires suivants :

Lundi et jeudi : 13h30/17h30

Mardi, Mercredi et Vendredi : 9h/12h30

1er samedi du mois : 9h/12h

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de suffrages exprimés : 13 (dont 3 pouvoirs)  
13 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### **Questions diverses :**

- **Point sur le SIVOS**
- **Point sur les dates des prochains conseils**  
10/07/2023  
11/09/2023  
09/10/2023  
13/11/2023  
11/12/2023
- **DIVERS**

\*\*\* \*\*

**SEANCE LEVEE A 22H**